

Commune de LA TOUCHE
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 07 octobre 2025

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30/09/2025, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY.

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 10
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 9
- votants : 9

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY, le 07 octobre deux mil vingt –cinq à 18 h 15 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Sandrine MOURIER-REY, Mikaël SPECOGNA, Denis GARCIA, Frédéric GUERIN, Shay SHAKESHAFT, Jean -Jacques GARDE, Mathilde NAUDEIX-BEJANIN, Yannick DEPLANTE, Régine MONTZIEUX-PEYRIN.

Absents excusés :

Absente non-excusee : Valérie FOURRES

Secrétaire de séance : Frédéric GUERIN

Date de la convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance :

Le procès- verbal de la réunion du 02 juillet 2025 a été approuvé à unanimité.

Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Approbation du Conseil municipal.

DEL2025_17

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

[Madame ou Monsieur] le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l' « Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Madame la Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Résultat du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.
Approbation du Conseil municipal.

DEL2025_18

Madame la Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

[Madame ou Monsieur] le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 4) **Autorise Madame la Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Résultat du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Réseau communal d'irrigation par l'eau du Rhône-Proposition de modification du tarif.

Tarif au 01/01/2026

DEL2025_19

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, FIXE comme suit les tarifs applicables au réseau communal d'irrigation par l'eau du Rhône.

· terme fixe annuel	110 €	
· m3	0,20 €	au lieu de 0.15€
·		

· La présente délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2023.

· Les prix mentionnés seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de révision à la hausse en fonction des tarifs de l'électricité.

Résultat du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de 2026.
DEL2025_ 20

Mme Christine DURAND, secrétaire de mairie de La Touche est retenue à l'unanimité des votants, comme coordonnatrice communale pour le futur recensement. Sa nomination fera l'objet d'un arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Divers :

Toilettes publiques : Travaux à prévoir rejoindre le plafond à réaliser par nous-même.

Eglise : Demande de devis pour reprise petite toiture chemin de Marguerie..

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 19h46.

Le Maire

Sandrine MOURIER-REY

Secrétaire de séance

Frédéric GUERIN